Procès-verbal de la réunion de la Commission litiges et discipline
Mercredi 13 décembre 2023 à 18h30

Objet : Recours de la Commission litiges et discipline à l'encontre de Monsieur Nordine RAMDAOUI

Présents : Xavier CHILOUX, Président de la Commission litiges et discipline
Julie SOUDAZ, Jean-Jacques PINEAU et Johan WESTERHOLM, membres de la Commission litiges et discipline
Emile BENIZEAU, Responsable administratif et juridique de la FFSquash (invité)

Auditionnés : M.X, (licencié à Lagord Tennis Club)
M.Y, (licencié au Squash de la Belle Allée) en visioconférence

Rappel des faits :
La commission de discipline de la Fédération Française de Squash a été saisie d'insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, le mercredi 15 novembre 2023 à l'occasion d'un tournoi PSA organisé sur le territoire français à Cognac.
La matérialité des faits est établie puisque M.Y reconnaît avoir insulté M.X à l'issue de la première demi-finale opposant Daniel Poleshchuk à Mohamed Nasser et ce pendant de nombreuses minutes, comme en attestent plusieurs témoins.

Décisions :
M.Y justifie son comportement par un arbitrage qu'il estime ne pas avoir été impartial.
Ce raisonnement n'est en aucune façon acceptable et la commission entend réaffirmer solennellement l'impossibilité pour qui que ce soit de s'en prendre à un arbitre dans quelque sport que ce soit et pour quelque raison, bonne ou mauvaise au demeurant.
Ce comportement inadmissible est en outre aggravé par le fait que l'arbitre en question, M.X est le seul arbitre français de niveau international classé parmi les 30 meilleurs arbitres référencés par la PSA (Professional Squash Association).
L'ensemble des griefs portant sur le bien-fondé des 53 décisions prises durant le match qui opposait les deux joueurs a fait par ailleurs l'objet d'une revue par la PSA et n'est pas l'objet du litige pour lequel la commission a été saisie en l'espèce.
Les insultes rappelées ci-dessus sont d'autant plus graves que M.Y cumule les fonctions de président de son Association Sportive ainsi que de promoteur de l'événement en question, à savoir le tournoi PSA.
M.Y, qui a reconnu les faits, a entendu présenter ses excuses à tous les intervenants, ce dont il sera tenu compte.
Néanmoins, la commission de discipline de la fédération française de squash a décidé de rentrer en voie de condamnation à trois niveaux : celui du détenteur d'une licence sportive, au niveau de l'association représentée par son président et enfin au niveau de la promotion du tournoi PSA.
La sanction tiendra compte du respect des engagements financiers de l'organisation du tournoi envers M.X, ainsi que des excuses publiques qui devront être publiées sur les réseaux sociaux.

Par ces motifs :
Ainsi, il est demandé à l'organisation du tournoi de payer à M.X, ce qui était convenu pour sa prestation d'arbitrage, à savoir **564,10 €** selon facture d'ores et déjà reçue.
En second lieu, M.Y devra publier sur les réseaux sociaux (X, Facebook et LinkedIn notamment) le communiqué suivant :
***« Je me suis emporté le 13 novembre 2023 à l'issue de la demi-finale du tournoi PSA organisé à Cognac à l'encontre de l'arbitre* M.X.**
Je tiens à lui présenter toutes mes excuses ainsi qu'à toutes les parties prenantes.
Je renouvelle le principe qu'il est impossible pour qui que ce soit de s'en prendre à un arbitre, dans quelque sport que ce soit, pour quelque raison bonne ou mauvaise. »

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Si M.Y justifie dans les 15 jours de la notification de la présente décision, premièrement d'avoir réglé à M.X la somme de 564,10 € et en outre d'avoir publié sur les réseaux sociaux le communiqué ci-dessus, les condamnations seront les suivantes :
1. En ce qui concerne le licencié M.Y, sa licence sera suspendue pendant trois ans dont un an ferme et deux ans avec sursis.
2. En ce qui concerne l'association représentée par son président, celle-ci sera suspendue avec impossibilité d'organiser et de recevoir quelques manifestations sportives de squash que ce soient, individuelles ou par équipes pendant un an avec sursis.
3. En ce qui concerne la promotion du tournoi, l'interdiction d'organiser quelques manifestations que ce soient, individuelles ou par équipes sera de trois ans avec sursis.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas justifié du règlement des sommes dues à M.X et de la publication du communiqué d'excuses, les condamnations seront les suivantes :
1. En ce qui concerne le licencié M.Y, sa licence sera suspendue pendant trois ans ferme.
2. En ce qui concerne l'association représentée par son président, la suspension sera d'un an ferme.
3. En ce qui concerne la promotion de tournoi, la suspension sera de trois ans ferme.

Enfin, il a été porté à la connaissance de la commission, de manière indirecte, la possibilité que des insultes racistes aient été proférées.
Premièrement, aucun témoignage direct ne vient corroborer ces accusations et deuxièmement M.Y les conteste solennellement.
La commission ne s'estime pas saisie de ce chef.
La commission prononce, si besoin est, la publicité de la présente décision.

Emile BENIZEAU
Secrétaire de séance

Xavier CHILOUX
Président de la Commission

mois

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com